
Adresse du citoyen Gambet, adjudant de la légion de la Moselle à Metz, faisant offrande du remboursement de sa maîtrise de chandelier et s'engageant comme cavalier, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Gambet, adjudant de la légion de la Moselle à Metz, faisant offrande du remboursement de sa maîtrise de chandelier et s'engageant comme cavalier, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 383-384;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41621_t1_0383_0000_12;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

le procès-verbal de la commune d'Esman et s'est chargé de remettre le tout, avec le citoyen Mathei, à la Convention nationale, après que copie de ce procès-verbal a été à l'instant faite pour rester aux archives.

Pour copie conforme au registre :

J. LABANNE, *vice-président*; GARCET fils, *secrétaire*.

Le citoyen Duchesne, dit Duquesne, donne 12 livres en numéraire (1).

Suit la lettre du citoyen Duchesne (2).

« Paris, 6^e jour (*sic*) de la 2^e décade du 2^e mois de l'ère républicaine.

« Citoyens représentants,

« Plein d'horreur pour une monnaie qui rappelle un gouvernement monstrueux et exécrationnable, je vous prie de me permettre le plaisir de déposer sur le bureau de la Convention une modique somme de 12 livres en numéraire que je viens de recevoir en payement. Je la consacre aux frais de la première fête qui se répétera en l'honneur de l'immortel *Marat*, dont l'amitié a embelli et embellira éternellement ma vie.

« L'heureuse occasion de cette légère offrande me fournit celle de présenter à la Convention un moyen de connaître d'énormes abus et des dilapidations sans nombre qui se commettent dans les ateliers destinés pour la confection des tentes. Je joins à ma lettre, citoyens représentants, le mémoire de l'individu qui vous offre ces utiles renseignements. D'après la lecture, vous pèserez en votre sagesse, si vous devez décréter le sursis qu'il demande.

« Un des membres de la nouvelle administration du département de Seine-et-Oise, le citoyen Courtès, bon patriote, et dès lors mon ami, m'a engagé à m'occuper de cette affaire, estimant que la République pouvait tirer de grands avantages des différents aveux du prévenu. Cette invitation a eu pour mon cœur des charmes bien puissants. Au reçu de la lettre de cet ami constant de la Révolution, j'ai volé dans les prisons de Versailles trouver le nommé *Paradan*, qui m'a fait des aveux utiles, et à qui j'ai fait, pendant plus de quatre heures, une foule de questions qui nécessitaient des réponses, dont plusieurs m'ont fait un devoir d'écrire cette lettre à la Convention.

« Pleins de lumières et de sagesse, vous jugerez, citoyens représentants, l'égard que vous devez y avoir.

« Salut et fraternité,

« Votre concitoyen et frère,

A. SIONNEAU DUCHERNE, dit DUQUESNE, *membre de la Société des sans-culottes*.

Mémoire du citoyen Paradan (3).

Mémoire à la Convention nationale.

Paradan, premier commis d'un atelier des tentes de la République française, condamné à

quatre années de fers par des juges prévenus ou trompés par de grands coupables, qui ont le plus grand intérêt à le sacrifier, vient demander à la Convention un sursis, et sa translation dans une des prisons de Paris, afin d'être à portée de découvrir au comité de sûreté générale et le motif qui a déterminé et accéléré le jugement qui l'a frappé le 27 du 1^{er} mois de l'ère vulgaire, et de grandes dilapidations et des vols à l'infini faits dans les ateliers des tentes. Il assure les représentants du peuple qu'il leur donnera des moyens infailibles de faire restituer à la République de très grosses sommes dans le seul atelier de Versailles, et des projets de la plus grande économie, projets qu'a paru ne pas goûter le citoyen *Gerdret*, un des chefs fournisseurs, dont le nom n'est pas avantageusement connu dans la partie des fournitures faites pour les armées de la République. Si d'après ces découvertes et renseignements *Paradan* est toujours trouvé coupable et digne du jugement prononcé contre lui, alors il subira sans murmurer sa déplorable destinée.

Un secrétaire ouvre un paquet (sans lettre indicative) contenant 17 bouts de galon, un assigat de 50 livres et un de 10 livres (1).

Le même secrétaire ouvre un autre paquet, également anonyme, contenant 28 liv. 19 s. en numéraire, y compris une gourde, comptée pour 5 liv. 5 s., plus 40 jetons argent de France et 40 argent d'Espagne.

La Convention ordonne mention honorable de tous ces dons et insertion au « Bulletin » (2).

Le citoyen Gambet, adjudant de la légion de la Moselle à Metz, qui se trouve sans emploi dans ce moment, offre ses bras et son sang à la patrie; il est habillé, monté, armé et équipé à ses frais.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Gambet (4).

« Metz, le dernier jour de la 3^e décade du premier mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser deux lettres du citoyen Pétion, alors maire de Paris, et une du citoyen Graffin, chargé des pièces concernant le remboursement d'une maîtrise de chandelier à Paris. Je fais offrande à ma patrie dudit remboursement pour les frais de la guerre et ayant été nommé adjudant de l'infanterie de la légion de la Moselle, au dépôt dudit corps où je sers depuis le 10 septembre 1792. Les chefs avaient également nommé audit emploi à l'armée de la Moselle, en conséquence je me trouve

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 331.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 335.

(2) *Ibid.*

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 335.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.

sans place à l'instant où ma patrie a le plus besoin de mes bras.

« Je lui offre donc ces mêmes bras et mon sang, je suis habillé, monté, armé et équipé à mes frais.

« Citoyen Président, croyez-moi tout dévoué à ma patrie.

« GAMBET, *adjudant de la légion de la Moselle, à Metz.*

Le maire de la commune de Dourdan fait passer à la Convention nationale copie d'un rapport du représentant du peuple Couturier, dans lequel il annonce que le citoyen Savouré, administrateur du directoire du district de Dourdan, a demandé à brûler ses lettres de prêtrise, ce qui a eu lieu sur la place publique, aux applaudissements de tous les spectateurs, et aux cris réitérés de : « Vive la République! vive la Montagne! » et qu'ensuite tous les citoyens ont renouvelé le serment de vivre libres ou de mourir.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Dourdan (2).

Aujourd'hui vingt-deuxième jour du premier mois de l'an II de la République française une et indivisible, moi, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, de concert avec les autorités constituées de la ville de Dourdan, réunies, après avoir purgé la ville des malveillants qu'elle recéléait dans son sein, et qu'on peut regarder comme les auteurs et instigateurs du désordre qui s'est manifesté dans le bataillon du district de Dourdan, dont les recherches et informations m'occupaient ici depuis quatre jours, me suis transporté au lieu d'exercice où, après avoir rappelé aux volontaires la scène qui avait eu lieu ces jours derniers, et les avoir interpellés de m'en découvrir les auteurs, j'ai reconnu que ceux des volontaires qui s'étaient portés à ce désordre n'étaient qu'égarés. Et sur le repentir qu'ils m'ont témoigné, et le pardon qui m'a été demandé par ceux mêmes qui avaient été insultés, j'ai, d'après le serment que m'a fait le bataillon de ne se servir de ses armes que contre les ennemis de la République et de verser leur sang pour la défense des personnes et des propriétés, déclaré que j'oubliais volontiers les égarements momentanés de quelques volontaires, et qu'au nom de la loi, je réintérais la personne offensée dans ses fonctions d'instituteur militaire dont elle s'était démise. La satisfaction que m'a témoignée en ce moment le bataillon m'ayant paru une preuve convaincante de son repentir, j'ai ordonné, sur la demande qui m'en a été faite, que toutes les pièces relatives à cette affaire seraient brûlées sur la principale place de la ville. A l'instant, les cris répétés de *Vive la Convention! vive la Montagne!* se sont fait entendre de toutes parts; les capitaines ont, au nom de leurs compagnies, donné le baiser fraternel au citoyen offensé, et moi-même, au nom de la Convention nationale, je l'ai donné au commandant en chef dudit bataillon. De là, nous

nous sommes rendus au milieu du bataillon sur la place de la ville pour y brûler toutes les pièces qui pourraient avoir rapport à cette affaire.

Arrivés sur la place, le citoyen Jean-Baptiste Savouré, administrateur du directoire du district de Dourdan, *ex-prêtre*, a demandé à livrer aux flammes les brevets de son ancienne servitude (ses lettres de prêtrise). Sa proposition ayant été accueillie au milieu des plus vifs applaudissements, j'ai mis le feu à tous ces papiers, dont les cendres ont été jetées au vent, et j'ai déclaré, au nom de la loi, que le caractère de prêtre, dont ledit citoyen Savouré était ci-devant revêtu, était effacé en lui. Et à l'instant tous les volontaires du bataillon et tous les spectateurs ont renouvelé le serment de vivre libres ou de mourir.

Cette cérémonie vraiment fraternelle s'est passée au milieu des applaudissements universels et des cris répétés de vive la République une et indivisible! Vive la Convention! Vive la Montagne! La liberté ou la mort.

Fait à Dourdan les jour et an que dessus.

Signé : COUTURIER.

Pour copie collationnée :

CODECHEVRE, *maire*; COUARD, *secrétaire.*

Les administrateurs du district de Josselin annoncent à la Convention nationale que les décrets sur les subsistances et le maximum des denrées et marchandises de première nécessité ont eu tout l'effet qu'on en attendait. Ils annoncent aussi que dans leur commune des cavaliers se lèvent et qu'on a déjà acheté plusieurs chevaux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Josselin (2).

Les administrateurs du district de Josselin, département du Morbihan, à la Convention nationale.

« Josselin, ce 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« La tête exécrable de la Messaline autrichienne est donc enfin tombée! Voilà le second monstre royal terrassé : *Vive à jamais la République!* Resserrez de plus en plus leurs infernales productions! La fille de Marie-Antoinette est son portrait vivant; son caractère sera le même. Faites limer de bonne heure les dents du louveteau! Continuez, sages représentants, à faire le bonheur de la grande famille républicaine, vous êtes bénis par tous les vrais français. Nous nous réjouissons de la punition de Lyon; nous appelons une vengeance aussi éclatante sur Toulon.

« Admirant, respectant vos décrets, nous nous empressons à les faire exécuter. Nous vous annonçons avec plaisir que nos cavaliers se lèvent;

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 335.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 335.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.